

ATTENDU QUE, par le décret numéro 239-2018 du 14 mars 2018, les firmes KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. et Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L. ont été nommées pour vérifier conjointement, avec le vérificateur général, les livres et comptes d'Hydro-Québec, pour les exercices financiers se terminant les 31 décembre 2018, 2019 et 2020 à la suite du processus d'appel de propositions mené par la direction d'Hydro-Québec, tel qu'approuvé par le ministre des Finances le 26 juillet 2017;

ATTENDU QUE, conformément aux contrats qui lient Hydro-Québec et les firmes KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. et Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L., Hydro-Québec peut prolonger les contrats pour une période additionnelle de deux ans aux mêmes termes et conditions;

ATTENDU QUE l'exercice de l'option de prolongation pour les exercices financiers se terminant les 31 décembre 2021 et 2022 a été approuvé par résolution du conseil d'administration d'Hydro-Québec en date du 13 novembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les firmes KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. et Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateurs externes pour vérifier conjointement avec le vérificateur général les livres et comptes d'Hydro-Québec, pour les exercices financiers se terminant les 31 décembre 2021 et 2022;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles :

QUE la firme KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L., située au 600, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1500 à Montréal, soit nommée à titre de vérificateur externe pour vérifier conjointement avec le vérificateur général les livres et comptes d'Hydro-Québec, pour les exercices financiers se terminant les 31 décembre 2021 et 2022;

QUE la firme Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L., située au 900, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 2300 à Montréal, soit nommée à titre de vérificateur externe pour vérifier conjointement avec le vérificateur général les livres et comptes d'Hydro-Québec, pour les exercices financiers se terminant les 31 décembre 2021 et 2022.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73916

Gouvernement du Québec

Décret 19-2021, 13 janvier 2021

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec aux réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres des Finances qui se tiendront les 15 et 22 janvier 2021

ATTENDU QUE les réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres des Finances se tiendront les 15 et 22 janvier 2021;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre des Finances, monsieur Eric Girard, dirige la délégation officielle du Québec aux réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres des Finances qui se tiendront les 15 et 22 janvier 2021;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre des Finances, soit composée de :

— Monsieur Philippe Gougeon, directeur de cabinet, Cabinet du ministre des Finances;

— Madame Fanny Beaudry-Campeau, attachée de presse, Cabinet du ministre des Finances;

— Monsieur Pierre Côté, sous-ministre, ministère des Finances;

— Monsieur Marc Sirois, sous-ministre associé aux politiques budgétaires et financières, ministère des Finances;

— Monsieur Martin Guérard, directeur général des relations fédérales-provinciales et des politiques financières, ministère des Finances;

— Madame Emilie Desmarais-Girard, conseillère en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73917

Gouvernement du Québec

Décret 20-2021, 13 janvier 2021

CONCERNANT la nomination de madame Julie Vachon comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Julie Vachon, juge de la cour municipale de la Ville de Lévis, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 14 janvier 2021;

QUE le lieu de résidence de madame Julie Vachon soit fixé dans la ville de Québec ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73919

Gouvernement du Québec

Décret 21-2021, 13 janvier 2021

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par des juges à la retraite de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne;

ATTENDU QUE les juges Jean Lebel et Hubert Couture ont pris leur retraite respectivement les 1^{er} janvier 2021 et 11 janvier 2021;

ATTENDU QUE le juge en chef a demandé que ces juges soient autorisés à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser les personnes ci-dessus mentionnées à exercer des fonctions judiciaires à compter du 14 janvier 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2021;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

Qu'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), messieurs Jean Lebel et Hubert Couture, juges retraités de la Cour du Québec, soient autorisés, à compter du 14 janvier 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2021, à exercer les fonctions judiciaires que leur assignera le juge en chef de la Cour du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73920

Gouvernement du Québec

Décret 22-2021, 13 janvier 2021

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par un juge de paix magistrat à la retraite de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 165.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge de paix magistrat à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne;

ATTENDU QUE le juge en chef a demandé que le juge de paix magistrat Jean-Georges Laliberté soit autorisé à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 165.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser monsieur Jean-Georges Laliberté à exercer des fonctions judiciaires du 14 janvier au 31 mai 2021;